

Régime de pensions du Canada et Cour fédérale—Loi

M. le Président: Nous devrions peut-être exiger un certain montant pour ces exemplaires.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, nous appuyons le principe qui consiste à rendre obligatoire le partage des crédits. Nous sommes heureux que le député de York-Scarborough (M. McCrossan) ait proposé cette mesure et nous l'appuyons.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, j'aimerais simplement confirmer que, conformément aux observations formulées par le Comité national d'action sur le statut de la femme et aux nombreuses discussions qui ont eu lieu entre le député de York-Scarborough (M. McCrossan), le député de Sudbury (M. Frith) et moi-même, les modifications proposées aujourd'hui reflètent ce que le député de Sudbury avait lui-même proposé dans d'autres motions. J'avais moi aussi l'intention de faire des propositions en ce sens, mais nous n'avons pas jugé bon de le faire vu le libellé des modifications proposées par le député de York-Scarborough. Ses modifications reflètent fidèlement ce que nous avons tous l'intention de proposer.

M. le Président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le Président: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion n° 1 inscrite au nom du député de York-Scarborough (M. McCrossan). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 1 est adoptée.)

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion n° 3 inscrite au nom du député de York-Scarborough (M. McCrossan). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 3 est adoptée.)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-116, à l'article 24, en retranchant les lignes 10 et 11, page 32, et en les remplaçant par ce qui suit:

«uniforme payable au cours d'un mois de l'année 1987, un mon-».

—Monsieur le Président, comme les députés le savent sans doute, l'actuel Régime de pensions du Canada comprend des dispositions ayant trait à l'invalidité. Même si cela ne semblait pas poser de problème à notre avis, lors de la rédaction des modifications, nous nous sommes demandés si les personnes touchant actuellement une pension d'invalidité recevraient le montant plus élevé prévu par les modifications. Comme le libellé de la motion n° 2 l'indique clairement, ceux qui reçoivent actuellement une pension d'invalidité auront droit au montant le plus élevé si le projet de loi est adopté.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, je ne veux pas monopoliser indûment le temps de la Chambre, car les

points que je voulais soulever au nom de mon parti ont été abordés lors du débat en deuxième lecture et de l'étude en comité. Je veux toutefois mentionner une ou deux questions qui nous préoccupent grandement mon parti et moi-même.

Nous aimerions avoir du ministre des garanties que la majoration des prestations versées aux personnes invalides ne sera pas engloutie par les compagnies d'assurances, en raison des prestations de transition qui existent à l'égard des prestations d'invalidité dans le cadre de nombreux régimes privés. Cela s'est produit trop souvent par le passé, et je pense qu'il serait extrêmement malheureux que nous soyons encore témoins d'une telle situation. Cela ne servirait pas à grand-chose d'augmenter les prestations pour les handicapés si l'augmentation doit être immédiatement récupérée par une compagnie d'assurance. Les handicapés n'en profiteraient pas du tout.

• (1200)

Mon autre préoccupation concerne le comité de révision établi dans le projet de loi. Je crains qu'il n'applique une logique rigoureuse à l'égard des handicapés plutôt que de tenir compte de leurs handicaps et de la situation des prestataires.

Je crois que le gouvernement aurait pu aller un peu plus loin à certains autres égards, mais le Ministre nous a assuré en comité que les consultations déjà commencées entre les gouvernements fédéral et provinciaux se poursuivraient et que le Régime de pensions du Canada subirait probablement d'autres modifications d'ici environ un an. Par conséquent, je serais heureux que nous puissions participer à ces discussions avant que les négociations ne débutent pour veiller à ce que l'on tienne compte de nos préoccupations.

Ainsi, notre parti, dont j'exprime l'opinion, est favorable aux amendements proposés. Nous constatons que les prestations seront considérablement augmentées, surtout à l'endroit des handicapés, ce à quoi nous seront toujours favorables.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de retarder l'étude du projet de loi, mais je tiens à dire que j'ai des doutes très sérieux au sujet des répercussions qu'il pourrait avoir sur le bien-être des femmes. Je crois qu'il n'améliore pas le sort des veuves du Canada autant que nous l'aurions souhaité. Je suis heureuse de savoir que le Ministre va reconsidérer très sérieusement cette question, ainsi que celles de l'examen quinquennal, du comité, de la pension d'invalidité et du rapport qu'il y a entre elle et les prestations de sécurité de la vieillesse, etc. Il y a de nombreux points dans ce projet de loi sur lesquels j'espère qu'il pourra conclure une meilleure entente avec les provinces de manière à permettre aux personnes âgées de notre pays de connaître un meilleur sort et de distancer la pauvreté avec les années.

M. le Président: Le vote porte sur la motion n° 2 inscrite au nom de M. Epp (Provencher). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?